

À Merlevenez, le 5 mai 2025

La Présidente  
à  
Mesdames et messieurs  
les conseillers communautaires

**Direction Générale**

**Affaire suivie par :** Bénédicte Le Brun

**Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Pièces jointe :** Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

**Mardi 13 mai 2025 à 18h30**

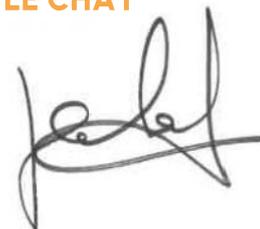
*Espace Jean-Pierre Calloch,*

*Rue Maurice Thomas - 56680 Plouhinec*

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,  
**Sophie LE CHAT**



**Blavet Bellevue Océan Communauté**

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | [contact@cbbbo.fr](mailto:contact@cbbbo.fr)

[www.bbo-communaute.bzh](http://www.bbo-communaute.bzh)



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 13 mai 2025 – 18h30 – Espace Jean-Pierre Calloc'h, Plouhinec

### Ordre du jour

#### Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2025

#### Ressources humaines

2. Gratification exceptionnelle pour un stagiaire
3. Modification du tableau des effectifs suite avancement de grade

#### Finances

4. Convention Centre de Gestion du Morbihan : Adhésion aux services facultatifs
5. Subventions aux associations pour 2025

#### Environnement

6. Acquisition de colonnes d'apport volontaire

#### Développement économique et aménagement du territoire

7. Convention Région Pacte Rénov Habitat Bretagne
8. Subvention Pass'Commerce et Artisanat
9. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente du lot n°3
10. Acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Nostang

#### Questions diverses

#### Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | [contact@cbbbo.fr](mailto:contact@cbbbo.fr)

[www.bbo-communaute.bzh](http://www.bbo-communaute.bzh)



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

---

**Mardi treize mai deux mille vingt-cinq – Dix-huit heure trente heures – Salle Calloch, Plouhinec**

**Envoyée le : 6 mai 2025**

**Publiée le : 6 mai 2025**

|   |    |
|---|----|
| 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025        | 2  |
| 2. GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR UN STAGIAIRE                               | 2  |
| 3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AVANCEMENT DE GRADE              | 3  |
| 4. CONVENTION CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN : ADHESION AUX SERVICES FACULTATIFS | 3  |
| 5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025                                       | 4  |
| 6. ACQUISITION DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE                                  | 5  |
| 7. CONVENTION REGION PACTE RENOV HABITAT BRETAGNE                               | 6  |
| 8. SUBVENTION PASS'COMMERCE ET ARTISANAT  | 7  |
| 9. EXTENSION DU CARREFOUR INDUSTRIEL DU PORZO A KERVIGNAC : VENTE DU LOT N°3    | 9  |
| 10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE NOSTANG              | 10 |
| 11. QUESTIONS DIVERSES  | 11 |

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2025

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 mars. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 11 avril 2025.

### Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

\_ **D'APROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2025

## 2. Gratification exceptionnelle pour un stagiaire

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Les services de BBO Communauté accueillent une quinzaine de stagiaires chaque année. Les stagiaires ont des profils variés et suivent des formations de tous niveaux.

Le versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le ou les stages durent 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Aussi, l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit entre 550 et 600 € pour 1 mois en fonction du nombre de jours de travail.

Certains stagiaires ont des stages d'une durée de moins de deux mois et ne bénéficient pas de gratification.

Cette année, un stage a été effectué au sein du service Environnement du lundi 17 février au vendredi 11 avril.

Le stage a contribué au service public des déchets et a permis de mener deux enquêtes de terrain de qualité, il est donc proposé au Conseil communautaire de gratifier exceptionnellement ce stage de moins de deux mois.

### Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à donner une gratification pour le stage réalisé du lundi 17 février au vendredi 11 avril 2025 au sein du service Environnement.

### 3. Modification du tableau des effectifs suite avancement de grade

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Suite à l'évolution de carrière d'un agent et au recrutement d'un nouveau responsable financier, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de BBO Communauté.

Un adjoint technique possède l'ancienneté requise pour passer adjoint technique principal, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal deuxième classe.

Suite au recrutement d'un nouveau responsable des Finances, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur principal et de créer un poste d'attaché territorial.

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 mars 2025,

#### **Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

- \_ **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique au 1er juillet 2025 et un poste de rédacteur principal au 9 juin 2025 ;
- \_ **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal deuxième classe à compter du 1er juillet 2025 ;
- \_ **DE CREER** un poste d'attaché territorial à compter du 9 juin 2025 ;
- \_ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

### 4. Convention Centre de Gestion du Morbihan : Adhésion aux services facultatifs

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

#### **Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

## 5. Subventions aux associations pour 2025

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

BBO Communauté soutient plusieurs associations de différentes manières :

- \_ Soutien en nature à certaines associations par des mises à disposition d'agents et de locaux ;
- \_ Soutien pour la prévention des déchets : Action de sensibilisation par les agents, mise à disposition de matériel de collecte ;
- \_ Soutien financier aux associations partenaires qui offrent un service et des permanences sur le territoire ;
- \_ Soutien financier à des associations qui œuvrent dans le champ de compétence de BBO Communauté ;
- \_ Soutien financier aux associations retenues d'intérêt communautaire.

Les associations dont l'objet est différent ne peuvent pas être financées par BBO Communauté.

La demande de subvention doit être formulée avec les éléments suivants :

- \_ Etat des différents comptes de l'association au 1er du mois de la demande de subvention ;
- \_ Statuts de l'association ;
- \_ Règlement intérieur ;
- \_ CERFA 12156-06 ;
- \_ Engagement attestant d'actions envers la mobilité durable et la prévention ;
- \_ Toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension de l'utilisation de la subvention.

Le versement de la subvention intervient après fourniture de documents attestant du respect des réglementations en vigueur.

Concernant les soutiens financiers, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les subventions suivantes :

### Associations partenaires

|                           |                                |          |
|---------------------------|--------------------------------|----------|
| <b>Boutique de Droit</b>  | Conseils juridiques            | 4 000 €  |
| <b>Mission locale</b>     | Accompagnement des – de 25 ans | 20 000 € |
| <b>Solidarité Paysans</b> | Soutiens agriculteurs          | 500 €    |

### Associations œuvrant dans le champ de compétence de BBO Communauté

|   |   |         |
|---|---|---------|
| <b>Coin des Aidants</b>                               | Action sociale  | 3 600 € |
| <b>Observatoire du Plancton</b>                       | Qualité de l'Eau : Connaissance de la biodiversité marine | 500 €   |
| <b>Les Mains dans le Sable</b>                        | Nettoyage des plages                                      | 100 €   |
| <b>Syndicat des conchyliculteurs de la Ria d'Etel</b> | Soutien aux conchyliculteurs                              | 2 000 € |

|  |                         |          |
|--|-------------------------|----------|
| <b>Conseil de Développement du Pays de Lorient</b> | Participation citoyenne | 2 000 €  |
| <b>AUDELOR</b>                                     | Agence d'urbanisme      | 20 000 € |

#### Associations d'intérêt communautaire

|                              |  |         |
|------------------------------|--|---------|
| <b>Chant de l'Eucalyptus</b> | Festival/organisation d'un transport collectif | 3 000 € |
| <b>Pieds dans la Vase</b>    | Festival                                       | 4 000 € |

**Pour information, les soutiens nature en 2024 (mise à disposition de bâtiment et temps agents) représentent pour BBO Communauté un coût de :**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Repair Café de Bellevue</b>            | Soutien au réemploi et à la réparation | 790 €  |
| <b>L'Outil en Main du Blavet à la Ria</b> | Transmission de savoir-faire           | 2220 €<br><i>(6425€ depuis le début du projet en 2022)</i> |

#### **Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

- \_ **D'APPROUVER** les montants des subventions présentés ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à verser les subventions.

### **6. Acquisition de colonnes d'apport volontaire**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Dans le cadre du développement du tri Hors Foyer, Blavet Bellevue Océan prévoit de renouveler son parc de colonnes d'apport volontaire.

L'acquisition de nouveaux contenants pour le verre, les papiers et les emballages a été intégrée au budget prévisionnel 2025. À cet effet, une demande de devis a été adressée à l'entreprise UTPM pour la fourniture des équipements suivants :

- 13 colonnes à papiers
- 2 colonnes à emballages
- 15 colonnes à verre

Le montant total des devis s'élève à 64 800 € HT, transport et installation compris.

Ces équipements seront partiellement financés par CITEO.

#### **Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les devis en lien avec cette opération.

## 7. Convention Région Pacte Rénov Habitat Bretagne

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

### Le réseau Rénov’Habitat Bretagne sur le territoire de BBO Communauté

La Communauté de communes est engagée depuis de nombreuses années pour offrir un bouquet de services en proximité à sa population. La Maison France Service s’est dotée progressivement de services liés principalement à l’accès aux droits. C’est dans ce cadre qu’un partenariat avec ALOEN (Agence Locale de l’Energie et du Climat de Bretagne Sud) s’est créé en 2021 pour soutenir les ménages souhaitant rénover leur habitat. Ce service a permis de renseigner environ 300 ménages chaque année (soit environ 17 ménages pour 1 000).

Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov’ Habitat Bretagne était co-financé par le programme « Service d’accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), créé dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie (CEE). S’appuyant sur la loi TECV du 17 août 2015 qui réaffirme son rôle de chef de file dans le domaine de l’efficacité énergétique, la Région a fait le choix d’animer le programme en Bretagne, en partenariat avec l’Etat, l’ADEME (l’agence de la transition énergétique), l’ANAH (l’agence nationale de l’habitat) et les collectivités locales et/ou leurs groupements.

Sur le territoire, le montage est le suivant : Depuis 2021, Blavet Bellevue Océan Communauté contractualise avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du programme SARE et a confié la réalisation des missions à ALOEN afin d’assurer la continuité du service historique de conseil auprès des particuliers, ainsi que l’accompagnement des entreprises du Petit Tertiaire Privé.

### Le nouveau Service Public de la Rénovation de l’Habitat

Le 1er janvier 2022, le Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) a été lancé sous sa marque nationale « France Rénov’ ». Dans la lignée de ses travaux de planification écologique et de la loi dite « Climat et Résilience » de 2021, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens significatifs pour la rénovation énergétique de l’habitat et de refonder les instruments de la politique publique, notamment en confiant l’animation nationale du nouveau Service Public de la Rénovation de l’Habitat à l’ANAH.

Ce SPRH mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025 modifie le portage et les modalités de financement de l’ingénierie liée au déploiement du service. Le « guichet unique » mis en œuvre jusqu’ici est renforcé, associant à ce service l’ensemble des politiques publiques de l’habitat : lutte contre l’habitat indigne, accompagnement à l’adaptation des logements, Opérations Programmées de l’Amélioration de l’Habitat pour le Renouvellement Urbain et/ou les Copropriétés Dégradées ; et de l’énergie (rénovation énergétique de l’habitat). Le SPRH fait l’objet d’une nouvelle contractualisation entre les délégations locales de l’ANAH (DDTM ou collectivité locale délégataire des aides à la pierre) et le maître d’ouvrage de la convention « Pacte Territorial France Rénov’ » (PTFR).

## **La convention Rénov' Habitat Bretagne**

Dans ce cadre nouveau, la Région souhaite poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov' Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseiller.ères et des animateurs.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national, tout en permettant d'assurer la continuité du service existant.

Le financement de la Région Bretagne vient en complément de celui de l'Etat en 2025.

### **Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention Rénov' Habitat Bretagne avec la Région Bretagne pour 2025.

## **8. Subvention Pass'Commerce et Artisanat**

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Pour rappel, le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass' Commerce Artisanat. BBO Communauté porte cette aide sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

\_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et BBO Communauté, à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

BBO Communauté avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et éventuellement les communes concernées pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass' Commerce Artisanat pour les projets suivants :

| Entreprise   | Nature de la dépense                                      | Montant de la dépense | Montant total de la subvention | Montant a la charge de BBO Communauté | Montant à appeler auprès de la Région | Montant à appeler auprès de la commune |
|--|---|-----------------------|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Société « Chez Maman »<br>Le Carpe Diem<br>Bar/ Restauration   | Agencement vitrines<br>Système informatique               | 17 000 €              | 5 000 €                        | 2 500 €                               | 2 500 €                               | - €                                    |
| SARL « Le Napolitain »<br>Restauration                         | Equipements de cuisine                                    | 16 200 €              | 4 860 €                        | 2 430 €                               | 1 458 €                               | 972 €<br>(Plouhinec)                   |
| SAS « Anse-Tonnoir »<br>Le Jardin de Madima<br>Vente de fleurs | Amélioration de l'espace de vente                         | 15 000 €              | 4 500 €                        | 2 250 €                               | 1 350                                 | 900<br>(Plouhinec)                     |
| EI Fabien JAGOUDEL<br>Le Triskel<br>Bar                        | Travaux d'amélioration énergétique et confort des clients | 21 000 €              | 5 000 €                        | 2 500 €                               | 1 500 €                               | 1 000 €<br>(Plouhinec)                 |

**Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

**\_D'AUTORISER** la Présidente à verser les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du dépôt des justificatifs de dépenses ;

**\_D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la commune de Plouhinec.

## 9. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente du lot n°3

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Les travaux de l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac sont en cours de finalisation. La société JFR Invest (représentant l'entreprise ETTEX) a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot n°3.

La présente délibération porte sur l'approbation de la cession d'une parcelle du carrefour industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 841, d'une surface de 1 380 m<sup>2</sup> au prix de 60 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 82 800 € H.T, à la Société JFR Invest.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m<sup>2</sup>, la TVA sur marge sur cette vente représentera 14 352 € (avec un prix d'achat de 11 040 €, la tva de 20% porte sur la marge de 71 760 €).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension de la zone d'activités du carrefour industriel du Porzo, et donnant autorisation à la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024, portant autorisation donnée à la Présidente d'engager les ventes ;

**VU** le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

**VU** la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** le compromis de vente préparé par Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac ;

**CONSIDERANT** que la Société JFR Invest s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 841 de la zone d'activités « Porzo » et a présenté son projet lors du jury de commercialisation du 11 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de céder à la société JFR Invest la parcelle cadastrée section ZD 841 au prix de 60 € H.T le m<sup>2</sup> hors frais d'acte, soit 82 800 € H.T ;

**CONSIDERANT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015 ;



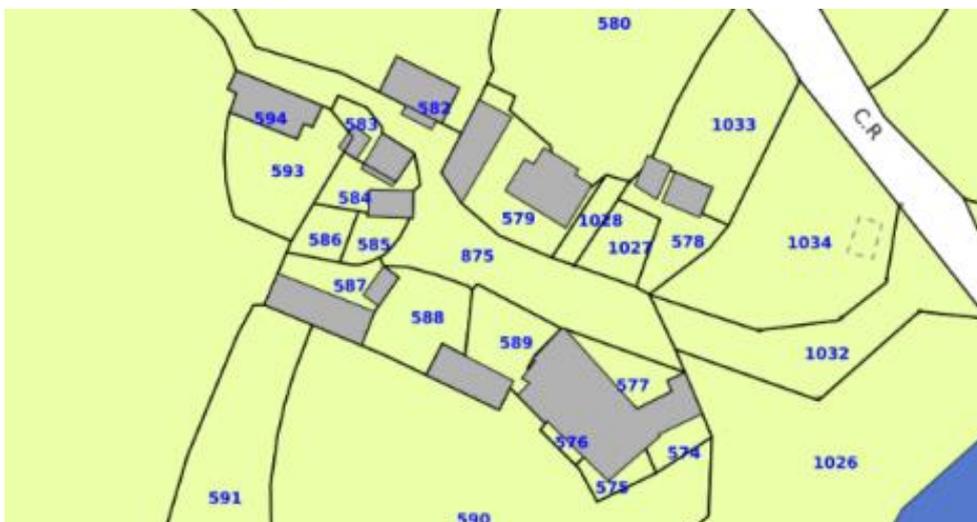
**Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

- \_ **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZD 841 d'une contenance de 1 380 m2, située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 60 H.T le m2, soit 82 800 € H.T, à la Société JFR Invest, ou toute filiale ou société s'y substituant ;
- \_ **DE DECLARER** que la TVA sur marge est de 14 352 € ;
- \_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

**10.Acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Nostang**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le chemin intérieur du village de Remoulin, qui passe entre les différents gîtes, appartient à la commune de Nostang. De manière à permettre les travaux d'aménagement et de rénovation du village, il est nécessaire de transférer la propriété d'une partie de la parcelle OB 875, d'environ 590 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes.





**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :**

\_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à acquérir une partie de la parcelle OB 875 d'une contenance d'environ 590 m<sup>2</sup> et correspondant à la voie centrale du Village de gîtes le Remoulin auprès de la commune de Nostang,

\_ **DE DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de BBO Communauté.

## 11. Questions diverses